

maintenant !

■ Extraits du registre des délibérations

Conseil municipal du 27 juin 2011

1 Fusion des hôpitaux de Creil et Senlis - avis du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. GRIMBERT,
M. MACHU
Mme SOKOLONSKI
M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M SZPIRKO
Mme DINGIVAL
Mme PAMART
Mme RIFFAULT
M. VARLET

Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à : Mme FEVRIER
Pouvoir à : M. SEGUIN
Pouvoir à : M. NACHITE



- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39
39
34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire, expose :

La transformation d'un ou de plusieurs établissements publics de santé résultant d'un changement de ressort ou d'une fusion intervient dans les conditions prévues par les articles L6141-7-1 et R61-11 du code de la santé publique.

La transformation d'un ou plusieurs établissements publics de santé est décidée par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de la région où est situé la siège de l'Etablissement qui en est issu, après avis du conseil de surveillance du ou des établissements concernés et de la commune où est situé le siège de l'établissement. A l'issue de cette consultation, l'agence régionale de santé se prononcera sur le projet de fusion, laquelle pourrait être effective à compter du premier janvier 2012.

maintenant !

L'engagement du processus de consultation relative à la fusion des centres hospitaliers de Creil et de Senlis, correspond à une volonté de proposer un mode de gouvernance et de pilotage adapté aux enjeux que doit relever l'offre publique de soins du sud de l'Oise.

Si la fusion est un outil au service d'un projet d'établissement qui doit permettre d'une part d'organiser et coordonner des filières de soins fortes en s'appuyant sur des projets ambitieux et d'autre part, d'optimiser l'organisation de la permanence des soins hospitalière ; pourtant, les coups portés récemment aux travaux et à l'élaboration du projet médical commun aux deux établissements ne sont pas de nature à permettre d'envisager avec confiance et sérénité le processus de fusion proposé.

Cette opération aura un impact négatif sur les conditions de travail du personnel soignant et administratif, sur les conditions d'accueil des patients et sur la pérennité et la qualité des services médicaux actuellement proposés dans les établissements de Creil et de Senlis.

Ces conséquences imprévisibles des fusions d'établissements hospitaliers sur leurs résultats financiers, n'entraîneraient pas forcément une baisse du coût des soins.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la fusion des centres hospitaliers de Creil et de Senlis dans un centre intercommunal Creil-Senlis.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6143-1 4°, L6141-7-1 et R6141-11,
 Vu le dossier d'information portant création du groupe hospitalier du sud de l'Oise, établissement public de santé départemental par la fusion des centres hospitaliers de Creil et Senlis, rédigé par l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
 Vu la lettre en date du 11 mai 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé demandant l'avis de la commune de Creil sur la transformation des centres hospitaliers de Creil et de Senlis, en un établissement public de santé à caractère départemental,
 Vu la lettre du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 26 mai 2011 relative à la proposition d'un statut intercommunal pour le nouvel établissement de santé,
 Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier général de Creil, en date du 22 juin 2011,
 Considérant que le processus de création d'un projet médical commun aux centres hospitaliers de Creil et de Senlis ne permette pas d'envisager sereinement une étape supplémentaire dans leur rapprochement,
 Considérant les risques pour le personnel soignant et administratif de voir les conditions de travail se dégrader,
 Considérant les risques pour les patients de voir leurs conditions d'accueil et la qualité des soins se dégrader,
 Considérant que la fusion des établissements hospitaliers n'entraînerait pas systématiquement une baisse du coût des soins,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'émettre un avis défavorable sur la fusion des centres hospitaliers de Creil et de Senlis dans un centre intercommunal du Sud de l'Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 JUL. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
 après dépôt en Sous-Préfecture le... 05.07.11
 et publication ou notification le... 04.07.11
 CREIL, le... 05.07.11...

LE MAIRE

Maire de Creil
 Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services
 Philippe Raluy

C'est maintenant !
 www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
 OISE-PICARDIE

